



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/43/905  
30 novembre 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session  
Point 148 de l'ordre du jour

### SAUVEGARDE DU CLIMAT, PATRIMOINE COMMUN DE L'HUMANITE

#### Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : M. Martin WALTER (Tchécoslovaquie)

#### I. INTRODUCTION

1. A sa 3e séance plénière, le 23 septembre 1988, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-troisième session le point intitulé "Sauvegarde du climat, patrimoine commun de l'humanité" et de le renvoyer à la Deuxième Commission, étant entendu qu'il serait d'abord présenté en séance plénière avant d'être examiné par la Commission.
2. La Deuxième Commission a examiné ce point de sa 21e à sa 26e séance, entre le 24 et le 28 octobre, et à ses 30e et 44e séances, les 2 et 23 novembre 1988. Ses débats sont résumés dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.2/43/SR.21 à 26, 30 et 44).
3. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie d'une lettre datée du 9 septembre 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/241).

#### II. EXAMEN DES PROPOSITIONS

4. A la 30e séance, le 2 novembre, le représentant de Malte a présenté un projet de résolution (A/C.2/43/L.17) intitulé "Sauvegarde du climat, patrimoine commun de l'humanité", dont le texte était le suivant :

"L'Assemblée générale,

Accueillant avec satisfaction l'initiative qu'a prise le Gouvernement maltais en lui proposant d'examiner la question intitulée 'Sauvegarde du climat, patrimoine commun de l'humanité',

Préoccupée par le fait que certaines activités humaines pourraient modifier les caractéristiques du climat mondial, faisant peser sur les générations présentes et futures la menace de graves conséquences économiques et sociales,

Notant avec préoccupation que les concentrations atmosphériques de plus en plus grandes de gaz carbonique et d'autres gaz 'à effet de serre' pourraient produire un réchauffement de la planète et par la suite une hausse du niveau des mers dont les effets risqueraient d'être désastreux pour l'humanité à défaut de mesures opportunes aux échelons national, régional et mondial,

Préoccupée aussi de constater que les émissions de certaines substances appauvrissent la couche d'ozone, exposant ainsi la surface terrestre à des rayonnements ultraviolets plus intenses potentiellement nuisibles pour la santé des êtres humains, à la productivité de l'agriculture et à l'intégrité du règne animal, y compris dans le milieu marin, et du règne minéral,

Notant ses résolutions 42/186 et 42/187 intitulées respectivement 'Etudes des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà' et 'Rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement',

Convaincue que l'évolution du climat constitue un obstacle majeur à un développement viable,

Sachant que l'évolution du climat a déjà fait l'objet d'une somme considérable de travaux scientifiques de valeur, en particulier de la part du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'Organisation météorologique mondiale et du Conseil international des unions scientifiques, ainsi que sous les auspices de différents Etats,

Persuadée que le problème de l'évolution du climat touche l'ensemble de l'humanité et ne peut être abordé qu'à l'échelle mondiale de manière à tenir compte des intérêts vitaux de l'humanité tout entière,

1. Considère l'évolution du climat comme une préoccupation commune de l'humanité, le climat étant l'une des conditions essentielles de la vie sur terre;
2. Estime qu'il faut agir sans retard pour traiter du problème de l'évolution du climat dans le cadre d'une action mondiale;
3. Fait appel aux gouvernements pour qu'ils deviennent parties à des instruments internationaux spécifiquement conçus pour protéger l'environnement mondial et l'atmosphère;
4. Réaffirme sa résolution 42/184, dans laquelle elle a estimé que le Programme des Nations Unies pour l'environnement devrait attacher beaucoup d'importance au problème de l'évolution du climat à l'échelle mondiale et que le Directeur exécutif devrait faire en sorte que le Programme continue, en

étroite collaboration avec l'Organisation météorologique mondiale et le Conseil international des unions scientifiques, de jouer un rôle actif dans le cadre du Programme climatologique mondial;

5. Prend note des conclusions de la réunion tenue en 1985 à Villach (Autriche), qui recommandait notamment aux gouvernements et à la communauté scientifique, agissant par l'intermédiaire de l'Organisation météorologique mondiale, du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Conseil international des unions scientifiques, d'encourager l'élaboration d'un programme relatif à l'évolution du climat;

6. Souligne la nécessité d'une connaissance accrue du système climatologique mondial, afin d'en tirer parti dans les activités humaines;

7. Est d'avis que les organes compétents et les programmes pertinents du système des Nations Unies doivent accorder une haute priorité aux activités d'appui au Programme climatologique mondial approuvées par le Congrès et le Conseil exécutif de l'Organisation météorologique mondiale et énoncées dans le programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement pour la période 1990-1995 qu'a adopté le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

8. Se félicite de la création par l'Organisation météorologique mondiale et le Programme des Nations Unies pour l'environnement d'un Groupe intergouvernemental de l'évolution du climat qui procédera à des évaluations scientifiques, coordonnées à l'échelle internationale, de l'ampleur, de la chronologie et de l'effet potentiel de l'évolution du climat;

9. Prie instamment les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que les institutions scientifiques d'accorder un rang prioritaire au problème de l'évolution du climat, d'accélérer l'exécution de programmes et de recherches pragmatiques sur l'évolution du climat, y compris ses aspects régionaux et l'établissement d'un calendrier précis, et de contribuer, le cas échéant, par l'octroi de ressources humaines et financières aux efforts multilatéraux visant à protéger le climat mondial;

10. Demande aux autres programmes et organismes des Nations Unies, dont le Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer, le Centre pour la science et la technique au service du développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population, l'Université des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Unesco, l'Organisation mondiale de la santé, la Banque mondiale, l'Organisation maritime internationale, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Fonds international de développement agricole, de soutenir l'action du Groupe intergouvernemental de l'évolution du climat;

11. Se déclare favorable à l'organisation de conférences sur l'évolution du climat, particulièrement le réchauffement de la planète, aux niveaux national, régional et mondial, afin que tous les gouvernements, les

/...

organisations intergouvernementales et la communauté internationale saisissent mieux combien il importe d'agir efficacement et sans retard sur tous les aspects de l'évolution du climat imputables à l'activité de l'homme;

12. Demande aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux entreprises industrielles de faire le maximum d'efforts concertés pour prévenir toute nouvelle détérioration du climat et éviter les autres activités qui influent sur l'équilibre écologique;

13. Prie le Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale et le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi que le Groupe intergouvernemental de l'évolution du climat, de prendre immédiatement les mesures qui permettront de disposer, si possible dans les 18 mois, d'une étude d'ensemble et de recommandations sur :

a) L'état des connaissances en climatologie et en matière d'évolution du climat, en insistant particulièrement sur le réchauffement de la planète;

b) Les programmes et études concernant les effets sociaux et économiques de l'évolution du climat, en particulier du réchauffement de la planète;

c) La politique envisagée par les gouvernements et autres parties intéressées pour retarder, limiter ou atténuer les effets d'une évolution nuisible du climat;

d) Les traités et autres instruments juridiques relatifs au climat;

e) Les éléments à prévoir dans une éventuelle convention internationale sur le climat;

14. Prie le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les gouvernements ainsi que des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des institutions scientifiques réputées ayant compétence en la matière;

15. Prie en outre le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-quatrième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

16. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session une question intitulée 'Sauvegarde du climat, patrimoine commun de l'humanité'."

5. A la 44e séance, le 23 novembre, le Vice-Président de la Commission, M. José Fernández (Philippines), a informé la Commission que les consultations officieuses avaient permis d'arriver à un accord sur une version révisée du projet de résolution (A/C.2/43/L.17/Rev.1) intitulée "Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures" et dont l'auteur était Malte. Par la suite, l'Australie, le Canada, la Colombie, El Salvador, Fidji, la Finlande, les Iles Salomon, l'Inde, la Jamaïque, le Maroc, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la

Papouasie-Nouvelle-Guinée, la Pologne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, la Suède, le Togo et Vanuatu se sont joints à l'auteur du projet de résolution révisé.

6. A la même séance, avant l'adoption du projet de résolution révisé, les représentants des pays suivants ont fait des déclarations : Malte, Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Papouasie-Nouvelle-Guinée (au nom des pays membres du Forum du Pacifique Sud, à savoir l'Australie, Fidji, les Iles Salomon, la Nouvelle-Zélande, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa et Vanuatu), Jamaïque, Norvège, Inde, Venezuela, Canada, Colombie, Suède, Pologne, Finlande, Maroc, El Salvador et Togo (voir A/C.2/43/SR.44).

7. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/43/L.17/Rev.1 (voir par. 9) sans le mettre aux voix.

8. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants des Etats-Unis d'Amérique et de l'Egypte ont fait une déclaration.

### III. RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIEME COMMISSION

9. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures

##### L'Assemblée générale,

Accueillant avec satisfaction l'initiative qu'a prise le Gouvernement maltais en lui proposant d'examiner la question intitulée "Sauvegarde du climat, patrimoine commun de l'humanité",

Préoccupée par le fait que certaines activités humaines pourraient modifier les caractéristiques du climat mondial, faisant peser sur les générations présentes et futures la menace de graves conséquences économiques et sociales,

Notant avec préoccupation que l'on estime de plus en plus que l'accroissement continu de concentrations atmosphériques de gaz "à effet de serre" pourrait produire un réchauffement de la planète et, par la suite, une hausse du niveau des mers, avec des effets peut-être désastreux pour l'humanité à défaut de mesures opportunes à tous les niveaux,

Estimant qu'il y a lieu d'entreprendre de nouvelles recherches et des études scientifiques sur toutes les sources et causes de changement du climat,

Préoccupée aussi de constater que les émissions de certaines substances appauvrissent la couche d'ozone, exposant ainsi la surface terrestre à des rayonnements ultraviolets plus intenses, potentiellement nuisibles à la santé des êtres humains, à la productivité de l'agriculture et aux espèces animales, y compris dans le milieu marin, et réaffirmant dans ce contexte l'appel

qu'elle adressait dans sa résolution 42/182, en date du 11 décembre 1987, à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils envisagent de devenir aussi tôt que possible parties à la Convention de Vienne de 1985 pour la protection de la couche d'ozone et à son Protocole de Montréal de 1987,

Notant ses résolutions 42/186 et 42/187 du 11 décembre 1987, intitulées respectivement "Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà" et "Rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement" 1/,

Convaincue que l'évolution du climat a des effets sur le développement,

Sachant que l'évolution du climat a déjà fait l'objet d'une somme considérable de travaux scientifiques et juridiques de valeur, effectués en particulier par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et le Conseil international des unions scientifiques (CIUS), ainsi que sous les auspices de différents Etats,

Se félicitant de la convocation en 1990 de la deuxième Conférence climatologique mondiale,

Notant aussi les conclusions de la réunion tenue à Villach (Autriche) en 1985, où il était recommandé aux gouvernements et à la communauté scientifique de promouvoir un programme relatif à l'évolution du climat, avec la collaboration de l'OMM, du PNUE et du CIUS,

Persuadée que l'évolution du climat touche l'ensemble de l'humanité et que la question doit être abordée dans un cadre mondial, de manière à tenir compte des intérêts vitaux de l'humanité tout entière,

1. Considère l'évolution du climat comme une préoccupation commune de l'humanité, le climat étant l'une des conditions essentielles de la vie sur terre;

2. Estime qu'il faut prendre en temps voulu les mesures nécessaires pour traiter de l'évolution du climat dans un cadre mondial;

3. Réaffirme sa résolution 42/184 du 11 décembre 1987, où elle estimait notamment, comme le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), que le PNUE devrait attacher beaucoup d'importance au problème de l'évolution du climat à l'échelle mondiale et que le Directeur exécutif devrait faire en sorte que le PNUE continue, en étroite collaboration avec l'OMM et le CIUS, de jouer un rôle actif et influent dans le cadre du Programme climatologique mondial;

---

1/ Voir A/42/427, annexe.

4. Est d'avis que les organes compétents et les programmes pertinents du système des Nations Unies doivent accorder une haute priorité aux activités d'appui au Programme climatologique mondial approuvées par le Congrès et le Conseil exécutif de l'OMM et énoncées dans le programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement adopté pour la période 1990-1995 par le Conseil d'administration du PNUE;

5. Approuve la décision prise par l'OMM et le PNUE de créer ensemble un Groupe intergouvernemental de l'évolution du climat, qui fournira des évaluations scientifiques, coordonnées à l'échelle internationale, de l'ampleur, de la chronologie et de l'effet potentiel de l'évolution du climat sur l'environnement et sur les conditions socio-économiques, et se déclare satisfait des travaux déjà entrepris par le Groupe;

6. Prie instamment les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que les institutions scientifiques d'accorder un rang prioritaire à la question de l'évolution du climat, d'entreprendre et de promouvoir des travaux de recherche et des programmes pragmatiques, exécutés en coopération, de façon à faire mieux comprendre les sources et les causes de l'évolution du climat, y compris les aspects régionaux et les horizons temporels du phénomène ainsi que les relations de cause à effet entre les activités de l'homme et le climat, et de contribuer au besoin par des ressources humaines et financières aux efforts visant à protéger le climat mondial;

7. Demande à tous les organismes et programmes compétents des Nations Unies de soutenir l'action du Groupe intergouvernemental de l'évolution du climat;

8. Se déclare favorable à l'organisation de conférences sur l'évolution du climat, particulièrement le réchauffement de la planète, aux niveaux national, régional et mondial, afin que la communauté internationale saisisse mieux combien il importe d'agir efficacement et sans retard sur tous les aspects de l'évolution du climat imputables à certaines activités de l'homme;

9. Demande aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales de faire le maximum d'efforts concertés pour prévenir toute détérioration du climat et éviter toute activité préjudiciable à l'équilibre écologique et demande aussi aux organisations non gouvernementales, aux entreprises industrielles et aux autres secteurs de la production de jouer à cet égard le rôle qui leur revient;

10. Prie le Secrétaire général de l'OMM et le Directeur exécutif du PNUE, agissant par l'entremise du Groupe intergouvernemental de l'évolution du climat, de prendre immédiatement les mesures qui permettront de disposer dans les meilleurs délais d'une étude d'ensemble et de recommandations sur :

a) L'état des connaissances en climatologie et en matière d'évolution du climat;

b) Les programmes et études concernant les effets sociaux et économiques de l'évolution du climat, y compris le réchauffement de la planète;

- c) Les stratégies envisagées pour retarder, limiter ou atténuer les effets d'une évolution nuisible du climat;
- d) Le recensement et le renforcement éventuel des instruments juridiques internationaux relatifs au climat;
- e) Les éléments à prévoir dans une éventuelle convention internationale sur le climat;

11. Prie le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les gouvernements ainsi que des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et des institutions scientifiques réputées ayant compétence en la matière;

12. Prie en outre le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-quatrième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

13. Décide d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session, sans préjudice de l'application du principe de l'examen biennal.

-----